Nations Unies A/68/164/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2013
Français
Original : anglais/espagnol/russe

Soixante-huitième session
Point 99 q) de l'ordre du jour provisoire*
Désarmement général et complet

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

Page

II. Réponses reçues des gouvernements 2
Canada 2
Iraq 3
Norvège 4
Paraguay 5
Portugal 6
Ukraine 7
III. Réponses reçues des organisations internationales 8
Organisation du Traité de sécurité collective 8
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe 10

* A/68/150.
** Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la date limite de présentation du rapport principal.

13-47403 (F) 021013 021013

Merci de recycler

II. Réponses reçues des gouvernements

Canada

[Original : anglais]
[3 septembre 2013]

En 2013, le Canada s'est employé activement à promouvoir et appliquer la résolution 67/44 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ». Jusqu'ici, la plupart des activités qu'il mène au niveau international se situent dans le cadre du Programme de partenariat mondial de son ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement, contribution canadienne au Programme de partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, qui compte 26 membres.

L'Assemblée générale ayant demandé dans sa résolution 67/44 aux États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, le Canada a le plaisir de faire état de plusieurs programmes mis en œuvre dans le cadre du Programme de partenariat mondial.

Depuis 2002, le Canada a consacré plus de 950 millions de dollars canadiens à des projets et programmes visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et d'éléments et savoirs connexes auprès d'agents non étatiques et des États qui suscitent des préoccupations en matière de prolifération. Ces programmes couvrent quatre domaines thématiques : la sécurité nucléaire et radiologique, la sécurité biologique, la lutte contre la diffusion des connaissances sur les armes de destruction massive et l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Les projets élaborés dans le cadre du Programme de partenariat mondial visent notamment à améliorer la sécurité d'installations vulnérables, à renforcer les capacités d'intervention et de prévention dans les domaines de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire, à promouvoir la sécurité des sources radiologiques et à appuyer les institutions internationales en allouant des contributions à leurs divers programmes.

En outre, le Canada encourageait activement d'autres États Membres à ratifier deux conventions internationales essentielles dans le domaine de la sécurité nucléaire : la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement. Dans le cadre du Programme de partenariat mondial, des ateliers ont été organisés au Moyen-Orient, dans les Amériques et dans la région de l'ASEAN pour aider d'autres pays à adapter leur législation en prévision de la ratification ultérieure de ces conventions.

Le Canada demeure également actif dans de nombreuses instances internationales s'employant à prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive et d'éléments connexes par des terroristes. Par le biais de son programme de partenariat mondial, il collabore avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Organisation internationale de la police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des États américains et d'autres institutions internationales et a noué des alliances avec des pays poursuivant les mêmes

objectifs dans le cadre de mécanismes multinationaux, tels que le Sommet sur la sécurité nucléaire ou l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Le Canada reste convaincu que la coopération internationale est essentielle au succès de toute activité de lutte contre la prolifération, et il engage vivement tous les autres États Membres à redoubler d'efforts pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et d'éléments et savoirs connexes.

Iraq*

[Original : anglais]
[31 juillet 2013]

L'Iraq est partie à huit conventions et protocoles internationaux sur la non-prolifération et le désarmement.

L'Iraq est partie à neuf conventions et protocoles internationaux sur la lutte contre le terrorisme.

L'Iraq s'est félicité de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et a adopté une série d'initiatives et de mesures concrètes, notamment une législation, visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs.

L'Iraq a promulgué la loi n° 48 (2012) portant création de l'Office national de contrôle aux fins de la non-prolifération, qui vise à prévenir la prolifération des armes de destruction massive.

Cet office s'est inspiré des réglementations de l'Union européenne, pour établir et publier des procédures nationales permettant de contrôler efficacement les importations et exportations d'articles à double usage.

L'Iraq se félicite de la création des centres d'excellence de l'Union européenne pour la prévention des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) et appuie ces centres. Il participe actuellement avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice à 10 grands projets qui portent sur des questions liées aux risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

L'Iraq a promulgué la loi n° 13 (2005) sur la lutte contre le terrorisme et la loi n° 93 (2004) sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

Les mesures proposées pour atteindre les objectifs fixés en matière de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération dans le cadre d'une stratégie de coopération pour la sécurité mondiale sont notamment les suivantes :

a) Conclusion d'accords internationaux exécutoires visant à réduire le nombre d'armes de destruction massive et à les éliminer, à réglementer le commerce des technologies pouvant servir à fabriquer des armes et à appuyer les efforts déployés à l'échelon international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs;

* On trouvera le texte intégral des informations communiquées par le Gouvernement iraquien sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism). Le présent rapport ne contient qu'un résumé.

b) Fourniture d'un appui aux centres d'excellence créés par l'Union européenne pour favoriser la prévention des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques et renforcement des compétences scientifique requises pour la mise en œuvre des projets régionaux et internationaux visant à rendre les pays mieux à même de prévenir la prolifération des armes de destruction massive;

c) Mise en œuvre de l'intégralité des dispositions énoncées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1540 (2004) pour empêcher des agents non étatiques d'avoir accès aux armes de destruction massive et aux éléments connexes et encourager les États à présenter, à titre volontaire, de nouvelles informations sur les mesures qu'ils ont prises ou comptent prendre, notamment sur les pratiques efficaces et les programmes volontaires qu'ils ont adoptés pour mettre en œuvre ladite résolution;

d) Élaboration de stratégies internationales, régionales et sous-régionales devant permettre l'adoption de mesures communes visant à empêcher les agents non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et des éléments connexes utilisés par les terroristes;

e) Adoption de mesures encourageant les États à renforcer, selon qu'il convient, leurs dispositifs nationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs et des matériaux et technologies pouvant servir à leur fabrication, et les encourageant à collaborer avec des organismes régionaux et internationaux compétents pour renforcer leurs capacités nationales à cette fin.

Norvège*

[Original : anglais]
[6 juin 2013]

L'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes terroristes fait peser une très lourde menace sur la paix et la sécurité internationales. Tous les pays doivent faire face au grave danger que représente le terrorisme nucléaire. Il incombe aux États de mettre en place les réglementations et garanties nécessaires pour assurer la sécurité nucléaire. Et il est de notre responsabilité collective de fournir le cadre international propre à garantir la sûreté des opérations de manutention des matières nucléaires et à empêcher que ces matières ne tombent entre de mauvaises mains. Par conséquent, la Norvège appuie sans réserve le renforcement des instruments multilatéraux juridiquement contraignants applicables afin de lutter contre la menace que représente l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes.

* On trouvera le texte intégral des informations communiquées par le Gouvernement norvégien sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement(www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism). Le présent rapport ne contient qu'un résumé.

Paraguay

[Original : espagnol]
[14 août 2013]

Notre pays signale que, conformément aux résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité, il a pris, sur la base des réunions de coordination interinstitutions, des mesures conservatoires visant à instaurer un contrôle interne qui permette de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive.

Depuis le 12 juin 2013, la République du Paraguay applique le Plan stratégique national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive; fruit d'un travail interinstitutions, le Plan constitue une mesure prise par l'État pour organiser les activités des institutions compétentes de manière à prévenir, mettre à jour et réprimer ces délits avec efficacité, afin de protéger l'intégrité du système économique et de préserver l'ordre public et la sécurité nationale.

De même, le Paraguay applique à la lettre les recommandations du Groupe d'action financière pour ce qui est de la coopération et de la coordination nationales, et notamment sa recommandation 2, qui porte sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et activités visant à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Ces questions ont été abordées à l'occasion de tables rondes du Forum spécial sur le terrorisme tenues dans le cadre des réunions des ministres de l'intérieur et de la justice du Marché commun du Sud (MERCOSUR), et des réunions du Réseau antiterroriste mondial.

En ce qui concerne les points focaux, il faut savoir que chaque État participant au Forum spécial sur le terrorisme ou membre du Réseau antiterroriste mondial a établi un répertoire de compétences désignant les autorités chargées d'émettre une alerte rapide en cas de risque manifeste ou de menace imminente d'acte terroriste ou d'utilisation d'armes de destruction massive.

Ce travail a permis d'améliorer considérablement la coopération et la coordination entre les États Membres, puisqu'il a concrètement permis de faciliter l'échange d'informations, renforçant ainsi le rapport de confiance et l'esprit d'engagement unissant les membres des réseaux internationaux de renseignement.

Enfin, nous signalons que, pour la période considérée, il n'existe pas, à ce jour, de renseignements à l'échelle locale ou sous-régionale concernant des particuliers ou des organisations non étatiques qui chercheraient à mettre au point, acquérir, fabriquer, transporter ou utiliser des armes de destruction massive.

Portugal

[Original : anglais]
[6 juin 2013]

Le Portugal a, de tout temps, appuyé les efforts déployés au niveau international pour lutter contre toutes les formes de terrorisme. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et les principes qui y sont énoncés sont au cœur de ces efforts. Le Portugal est partie à plusieurs instruments juridiques internationaux, tels que la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

Il considère en outre qu'il est essentiel qu'un système efficace de contrôle des exportations soit en place. À cet égard, il participe à tous les mécanismes de contrôle des exportations qui ciblent les articles et technologies à double usage pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, à savoir le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Comité Zangger, le Groupe de l'Australie et le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

En outre, en tant qu'État membre de l'Union européenne, le Portugal applique le règlement n° 428/2009 du Conseil européen, en date du 5 mai 2009, instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage. Ledit règlement contient une liste de biens dont l'exportation est soumise à autorisation et qui sont évalués au cas par cas pour savoir s'ils représentent un risque. Des contrôles généraux sont également effectués. Le fait que tous les États membres de l'Union européenne procèdent à ces contrôles communs renforce l'efficacité de ceux-ci.

La prévention de l'acquisition de sources nucléaires ou radiologiques par des terroristes ainsi que d'autres formes de terrorisme nucléaire sont un problème international qui doit être traité au niveau mondial. C'est pourquoi le Portugal considère que l'Agence internationale de l'énergie atomique doit continuer de jouer un rôle central en matière de sécurité nucléaire.

Réaffirmant son engagement de longue date dans la lutte contre le terrorisme, le Portugal participe également à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, dont le dixième anniversaire a été célébré en 2013. Ces deux initiatives permettent aux institutions nationales de collaborer activement avec leurs homologues étrangers sur de nombreux aspects de la lutte contre le terrorisme, tels que le partage d'informations, la formation et la sensibilisation. Enfin, en ce qui concerne les travaux du Groupe d'action financière, le Portugal participe activement aux niveaux national, régional et international à l'élaboration de politiques visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Ukraine*

[Original : russe]
[15 août 2013]

L'Ukraine prend les mesures requises pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, conformément à sa stratégie de sécurité nationale et en application des lois nationales relatives à la lutte contre le terrorisme, aux services de renseignement, au contrôle exercé par l'État sur les transferts internationaux de biens militaires et à double usage, et autres instruments.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le terrorisme, la stratégie élaborée à cette fin a été entérinée, le 25 avril 2013, par le décret présidentiel n° 230 et, le 11 juillet 2013, le Conseil des ministres a adopté le programme de mesures y relatif.

L'Ukraine coopère activement avec les structures internationales de lutte contre le terrorisme, à savoir : le Comité contre le terrorisme, le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Réseau contre-terrorisme de l'OSCE, le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe, le Centre antiterroriste de la Communauté d'États indépendants, ainsi que dans le cadre de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM), l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et la Sous-Commission chargée de la question des nouveaux défis et menaces du Sous-Comité de coopération internationale de la Commission interétatique russo-ukrainienne.

Afin de maintenir l'état de préparation nécessaire à la conduite d'opérations antiterroristes, des exercices pratiques sont organisés tous les ans, notamment dans les installations où se trouvent des matières pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive.

Des représentants ukrainiens participent aux manifestations internationales organisées avec l'objectif de renforcer la coopération et de mettre en place des dispositifs efficaces, destinés à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

Actuellement, l'Ukraine est dotée d'un système de détection et de répression du trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives qui fonctionne efficacement. Tous les ans, l'Agence internationale de l'énergie atomique procède à des inspections, dont le nombre varie entre 50 et 60, sur les sites des centrales nucléaires du pays.

L'Ukraine est partie prenante à toutes les initiatives internationales lancées dans le domaine de la non-prolifération nucléaire ou de la protection des installations et matières nucléaires, auxquelles elle apporte un soutien actif. Dans le respect de ses obligations internationales, l'Ukraine a renoncé à posséder des armes nucléaires et à utiliser de l'uranium hautement enrichi, et elle appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à s'associer aux initiatives susmentionnées.

---

* On trouvera le texte intégral des informations communiquées par le Gouvernement ukrainien sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmament/WMD/SGReport_Terrorism). Le présent rapport ne contient qu'un résumé.

III. Réponses reçues des organisations internationales

Organisation du Traité de sécurité collective

[Original : russe]
[10 septembre 2013]

L'activité du Secrétariat de l'Organisation du Traité de sécurité collective (ci-après l'OTSC ou l'organisation) se fonde sur l'engagement, pris par les États membres de l'Organisation, d'appuyer l'action internationale visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

Parmi les nombreuses mesures adoptées pour progresser dans cette voie, l'OTSC continue d'élaborer des déclarations et communiqués communs portant sur des questions telles que le désarmement, la non-prolifération des armes de destruction massive et le renforcement de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international. De tels documents, émanant des chefs d'État et des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'organisation, ont été publiés les 15 mai, 27 septembre et 19 décembre 2012, ainsi que le 27 mai 2013.

Par ces déclarations, les États membres ont renforcé leur appui au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et en Afrique, et aux initiatives de l'ONU tendant à la création de telles zones au Proche-Orient. Ils ont souligné la nécessité d'entamer des négociations aux fins de l'élaboration d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Ils ont également réaffirmé leur détermination à respecter les régimes internationaux d'interdiction des armes toxiques biologiques et chimiques.

Dans le cadre de la session de la Conférence du désarmement qui s'est tenue à Genève en mars 2013, les représentants des États membres de l'OTSC ont présidé à la négociation et à la signature d'une déclaration relative à la prévention de la course aux armements dans l'espace.

Lors de la série de consultations organisées au Secrétariat de l'organisation en mars 2013, au cours desquelles les représentants des États membres ont débattu des questions du désarmement et de la maîtrise des armements, il a été jugé opportun de continuer d'œuvrer à l'application des mesures prises lors de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et de participer activement au cycle d'examen suivant du Traité. Ces consultations ont également permis d'examiner la proposition de la Russie visant à retirer ses réserves au Protocole de Genève de 1925, concernant notamment la possibilité d'utiliser des armes chimiques et biologiques en riposte à une attaque par ces mêmes armes. Par la suite, cette dernière initiative a été citée dans le cadre de la troisième session de la Conférence d'examen des effets de la Convention sur les armes chimiques, à laquelle ont participé les États parties du 8 au 19 avril 2013 à La Haye (Pays-Bas), puis incluse dans son rapport final.

À l'occasion des prochaines consultations que tiendront les représentants des États membres de l'organisation sur les questions du désarmement et de la maîtrise des armements, il a été proposé d'évaluer plus précisément la menace que représente la prolifération illégale d'armes de destruction massive et le risque d'une utilisation

des transports de marchandises aux fins de leur acheminement illicite à travers le territoire de l'OTSC. En parallèle, des mécanismes sont mis au point en vue de renforcer la coopération dans le domaine de la non-prolifération de telles armes, entre l'organisation et les autres structures internationales d'envergure régionale, telles que la Communauté d'États indépendants, la Communauté économique eurasienne et l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

Il est également prévu d'organiser des cours et des stages de formation à l'intention des forces collectives opérationnelles d'intervention de l'OTSC, avec simulation de missions visant à réprimer les activités d'hypothétiques terroristes et à intercepter les armes de destruction massive faisant l'objet d'un trafic.

La mise en œuvre des mesures susmentionnées devrait permettre d'éliminer les causes et les circonstances qui sont à l'origine de l'acquisition d'armes de destruction massive par les terroristes.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

[Original : anglais]
[7 juin 2013]

Promotion de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

Dans sa décision n° 16/09 (2009), le Conseil des ministres tenu à Athènes a chargé le Forum pour la coopération en matière de sécurité d'aider, selon qu'il conviendrait, les États participants à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. En outre, dans sa décision n° 8/11 sur le rôle que devait jouer l'OSCE pour faciliter l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le Conseil des ministres tenu à Vilnius en 2011 a chargé les organes décisionnels compétents de continuer, dans la limite de leurs mandats, à recenser et renforcer les dispositifs au moyen desquels l'OSCE aidait les États participants, à leur demande, à poursuivre l'application de la résolution, en étroite coordination avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

En conséquence, l'OSCE a, avec ses 57 États participants et en étroite collaboration avec le Comité, son groupe d'experts et d'autres entités internationales et régionales compétentes, dont le Bureau des affaires de désarmement, recensé les lacunes constatées dans l'application de la résolution 1540 (2004), en soulignant l'intérêt d'une approche régionale à cet égard.

En 2010, un projet quadriennal financé au moyen de fonds extrabudgétaires et destiné à faciliter l'application de la résolution 1540 (2004) au niveau régional a été mis en place au Centre de prévention des conflits du secrétariat de l'OSCE en vue de renforcer les compétences et capacités de cette organisation. Son principal objectif consiste à traduire la mission politique confiée à l'OSCE de promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) en activités d'assistance concrètes visant, par exemple, à aider les États participants intéressés à élaborer leurs plans d'action nationaux.

L'Unité d'action contre le terrorisme du Département contre les menaces transnationales du secrétariat de l'OSCE appuie également la réalisation des objectifs fixés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1540 (2004), grâce à deux de ses programmes : le programme de promotion du cadre juridique international de la lutte contre le terrorisme et de coopération dans les affaires criminelles liées au terrorisme et le programme de promotion de la sûreté des conteneurs et de la chaîne logistique.

Le premier programme facilite la diffusion des pratiques optimales et les échanges d'informations entre procureurs, juges et responsables de l'application des lois concernant les outils de coopération judiciaire et juridique internationale à la lutte contre le terrorisme.

Le second facilite les activités d'assistance technique et de sensibilisation en ce qui concerne la sûreté des conteneurs destinées à appuyer les travaux de l'Organisation mondiale des douanes et d'autres organismes internationaux intéressés.

En 2011, le secrétariat de l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement ont conclu un mémorandum d'accord sur la mise en œuvre conjointe de projets visant à combattre la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, comme suite aux demandes adressées par les États participants à l'OSCE. En application de ce mémorandum, les deux entités coordonnent l'aide qu'elles fournissent aux États participants, à leur demande, pour faciliter l'élaboration de leur législation et le renforcement de leurs capacités techniques.